



Procès-Verbal du Conseil Municipal du mercredi 03 décembre 2025

Ouverture de la séance à 10h00

Madame le maire demande au conseil municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. Devant l'absence d'autre volontaire, Christel PETRI est désignée et procède à l'appel des membres.

PRÉSENTS : Alain DEMAISON - Bernadette DUBERTRAND - Gilles GENOVÈSE –Evelyne LABRUDE — Louis LORIDON - Christel PETRI – Karine ROBERT- Alain SAUGE-MERLE

ABSENTS POUVOIR : Jean-Claude FELIX donne pouvoir à Alain SAUGE-MERLE - Joël GESLAN donne pouvoir à Christel PETRI – Sébastien HASCOËT donne pouvoir à Gilles GENOVESE - Saliha KILANI donne pouvoir à Alain DEMAISON

Demande de rajout de deux délibérations supplémentaires :

Nouveaux statuts du SDES

Avancement de grade de Robert BOGUREAU, employé municipal

Votes

11 pour

1 abstention (Saliha KILANI)

La demande de rajout de deux délibérations supplémentaires à l'ordre du jour, est approuvée à la majorité.

▪ **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL du 06 août 2025 modifié**

Votes

12 pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

▪ **APPROBATION DU PROCES VERBAL du 16 octobre 2025**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations concernant le PV du 16 octobre 2025. Plusieurs observations sont formulées.

- Page 1 : Demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Alain DEMAISON demande à ce que le résultat du vote soit modifié de la façon suivante :

Votes 11 pour

1 Abstention (Saliha KILANI)

L'ajout de la délibération est approuvé à la majorité

- Page 6 : Gilles GENOVESE dit qu'il y a erreur sur le N° de la parcelle. Selon lui il s'agit de la parcelle N° 1277 et non pas de la parcelle N° 1217. Madame le Maire confirme qu'il s'agit bien de la parcelle N° 1217. La parcelle N° 1277 est la parcelle mère sur laquelle le lotissement a été construit. Gilles GENOVESE conteste le résultat du vote. Il dit que Jean Claude FELIX qui avait donné sa procuration à Louis LORIDON, n'a pas voté pour et il soupçonne la secrétaire de séance de bidouille dans la rédaction du PV. Louis LORIDON s'insurge et il confirme que Jean-Claude FELIX ne lui a pas donné la consigne de voter contre cette délibération.

Interrogé par Madame le Maire sur le bienfondé de vendre les terrains propriétés de la commune, Gilles GENOVESE confirme cependant que selon lui, c'est en effet une bonne chose, dans la mesure où cela permettrait d'apurer le déficit du budget lotissement hérité de la mandature précédente. Madame le Maire rappelle que ce déficit devra être intégré au budget principal à partir de 2026.

Le résultat du vote est donc confirmé.

- Page 7 : Demande d'autorisation de procéder au remboursement de 85 000 € perçus pour l'église sur le prêt relais contracté auprès du crédit agricole. Alain DEMAISON demande à ce que le résultat du vote soit modifié de la façon suivante :

Votes 11 pour

1 Abstention (Saliha KILANI)

L'ajout de la délibération est approuvé à la majorité

- Page 7 : Installation des caméras sur la route :
Gilles GENOVESE qui suit le dossier, indique qu'il y a une erreur. Ce sont huit caméras qui seront installées dans les semaines à venir. 3 caméras lecteur de plaques et 5 caméras de vidéosurveillance.
- Page 8 : Caméras du château : Alain DEMAISON demande à ce que la phrase : « *Alain DEMAISON demande à ce que les frais occasionnés par le déplacement de l'entreprise soit imputé aux copropriétaires.* » car il réfute avoir dit cela, bien qu'après vérification la secrétaire de séance ait bien noté cette remarque. En outre il demande à ce que soit rajouté « *Mr LAKERA était contre l'installation d'un boîtier pour le PC numérique des caméras du château dans la montée d'escalier.* »
- Page 9 : Chantier de la STEP : Alain DEMAISON dit qu'il n'est pas noté sur le PV que si le chantier de la STEP a été arrêté en été c'est parce que les entreprises n'avaient pas été payées. Madame le Maire réfute cette affirmation et elle rappelle aux membres du conseil municipal qu'un document leur a été fourni avec les dates et montant des règlements effectués. Elle s'insurge contre toutes ces fausses informations qui sont diffusées dans la commune et qui alimentent un climat de suspicion et des rumeurs infondées. Le montant restant sera payé à réception du chantier au printemps. Alain DEMAISON s'étonne que tout n'ait pas été déjà payé ce à quoi Madame la Maire répond qu'il est normal et habituel qu'un chantier soit soldé à la fin des travaux, et ce pour toutes les entreprises. Ce paragraphe ne sera pas modifié.

Le PV du 16 octobre n'est pas approuvé, il sera rectifié et représenté au prochain conseil municipal.



Handwritten signature and initials, possibly 'CP'.

DÉLIBÉRATIONS

▪ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP Assainissement – N° 2025-049

Madame le Maire rappelle au conseil qu'il s'agit d'une écriture comptable en dépenses d'investissement Au chapitre 20 (immobilisation corporelles) pour 1293 € et au chapitre 21 pour 1420,50 € Afin d'équilibrer l'écriture nous prenons 127,56 € en dépenses d'investissements sur le chapitre 23 (immobilisations en cours) ; L'écriture est équilibrée pour 1420,50 € Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour approuver la DM N°2 du BP assainissement et autoriser Madame le Maire à passer les écritures ci-dessus.

Votes 11 pour

1 abstention (Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

▪ DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BP Principal – N° 2025-050

Madame le Maire explique au conseil qu'il s'agit également d'une écriture comptable en dépense de fonctionnement. Nous prenons au chapitre 65 (autres charges et gestions courantes) art. 65821, la somme de 50 000 € pour la remonter au chapitre 11 (charges à caractère général) art. 60632. Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour approuver la DM N°6 du BP principal et autoriser Madame le Maire à passer les écritures ci-dessus.

Votes 11 pour

1 abstention (Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

▪ DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP Chaufferie – N° 2025-051

Il s'agit d'une écriture comptable en dépense de fonctionnement Chapitre 11 art. 6061 pour la somme de 321,43€, avec le Chapitre 65 art. 6541 en dépense de fonctionnement pour le même montant de 321,43 €. Nous retrouverons cette somme à délibérer en « admission en non-valeur ». Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour approuver la DM N°2 du BP Chaufferie et autoriser Madame le Maire à passer les écritures ci-dessus.

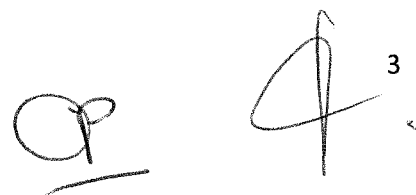
Votes 11 pour

1 abstention (Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

▪ TARIFS DU R1 ET DU R2 DU CHAUFFAGE pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 sept. 2026

Madame le Maire rappelle au conseil que cette période a commencé avec une nouvelle chaufferie. Elle souhaite pouvoir se baser sur 3 mois d'utilisation afin d'adapter le tarif au plus juste des dépenses réelles. En conséquence elle demande le report de cette délibération qui fixe les tarifs du R1 et du R2 du chauffage collectif, soit un maintien du tarif de 2024/2025, soit une hausse à la fin de 2025.



Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour approuver le report de cette délibération qui fixe les tarifs du R1 et du R2 pour la période du 1er octobre 2025 au 30 sept. 2026.

Votes 12 pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

▪ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE, adhésion à la convention de participation sur le risque santé proposée par le CDG 73 de la fonction publique territoriale de la Savoie – N° 2025- 052**

Madame le Maire rappelle au conseil les termes de l'ordonnance N° 2020-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui a notamment institué à compter du 1^{er} janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrat d'assurance (labelisés ou issus d'une convention de participation) souscrite par leurs agents sur le risque « santé ». Le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cet participation financière à 15 € / mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

La protection sociale complémentaire sur le risque santé permet d'apporter une couverture aux agents pour leurs frais d'hospitalisation, de médicament, consultations médicales, prothèses, appareillages.

Par délibération N° 2025-0012 du 10 avril 2025, le conseil a donné mandat au CDG 73 pour qu'il puisse lancer une procédure de mise en concurrence. L'offre retenue est la Mutuelle Nationale Territoriale et REYLENS pour 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Trois offres sont proposées : 1) Soit 17 € / agent – 2) Soit 20 €/agent incluant son conjoint – 3) Soit 20 €/ agent incluant son conjoint + 2€ /enfant à charge.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour approuver les tarifs proposés par le CDG 73 pour la protection sociale complémentaire des agents.

Votes 10 pour

2 abstentions (Alain DEMAISON - Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

▪ **ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE du CDG 73 pour la couverture des risques statutaires – N° 2025-053**

Madame le Maire explique au conseil que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Savoie pour la période 2026-2029, le CDG 73 a lancé un marché public.

Vu le code général de la fonction publique, vu l'article 26 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, vu le décret 86.552 du 14 mars 1986, vu la délibération 45.2025 du 08 juillet 2025, l'offre retenue est celle du groupement d'entreprises constitué des sociétés DIOT SIACI/ GROUPAMA. Vu la délibération 46.2025 du CA du CDG 73 en date du 08 juillet 2025, le contrat groupe a été approuvé pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026.



Plusieurs options sont proposées au conseil :

- 1) Soit une franchise de 15 jours ferme par arrêt maladie ordinaire : 3,21 % de la masse salariale –
- 2) Soit une franchise de 20 jours ferme par arrêt maladie ordinaire : 6,14% de la masse salariale –
- 3) Soit une franchise de 30 jours ferme par arrêt maladie ordinaire : 5,81% de la masse salariale. -

Gilles GENOVESE fait remarquer qu'il est important d'aller dans le sens de ce qui est le plus intéressant pour les agents.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour choisir l'option retenue et autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Votes 12 pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

- **APPROBATION SUR LE RAPPORT ANNUEL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – N° 2025-054**

Comme chaque année, le conseil est appelé à délibérer pour valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Thiers. Le rapport annuel pour 2024 a été communiqué aux membres du conseil. Madame le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ce rapport (33 pages).

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour approuver le rapport annuel du SIAEP pour 2024.

Votes 12 pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

- **NOUVELLEMENT au CTG CHARTREUSE -engagement pour la signature de la convention pour 5 ans N° 2025-055**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une Convention Territoriale Globale avait été signée entre la Com. Com. et les CAF de l'Isère et de la Savoie ainsi que les autres signataires : Conseil départemental de l'Isère, MSA, Pôles ressources handicap 73 et 38, ACEPP, Education Nationale, France Travail et Maison de l'Emploi pour la période 2022-2025. Une réunion entre le bureau des maires et la commission petite enfance a eu lieu le 20 octobre dernier pour faire le bilan de ces 4 années.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse demande à chaque commune de délibérer sur une nouvelle convention couvrant la période 2026-2029 ou 2030.

Madame le Maire donne la parole à Gilles GENOVESE et Bernadette DUBERTRAND, membres de la commission petite enfance, pour qu'ils présentent un compte rendu de la réunion du 20 octobre et les objectifs de cette convention. Gilles GENOVESE explique que cette convention permet à la 4C de demander un appui financier pour ses structures et projets en faveur de la jeunesse et de l'enfance. Les axes de travail privilégiés pour la petite enfance ainsi que l'enfance et la jeunesse, concernent la thématique de l'inclusion et du soutien à la parentalité.



Madame le Maire demande quels sont les bénéfices de ces actions pour notre commune. Gilles GENOVESE et Bernadette DUBERTRAND expliquent que même s'il n'y a pas spécifiquement de structures ou d'actions en faveur des jeunes enfants/enfants et adolescents sur la commune de La Bauche, les enfants non scolarisés, scolarisés et les jeunes du village profitent des crèches ouvertes sur le territoire, du BBbus, de CLSH pendant les vacances, des activités proposées par le PAJ. Les actions ont permis de développer des initiatives en faveur de l'inclusion, du dépistage précoce de façon à prendre en charge dès le plus jeune âge les enfants qui auraient besoin d'une aide particulière et de formaliser un carnet de suivi. Ils font remarquer que la petite enfance a un coût certain mais très utile pour la Communauté de Commune, coût qui n'est malheureusement pas toujours compris par certains.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, de Gilles GENOVESE et de Bernadette DUBERTRAND le conseil est appelé à délibérer pour valider l'engagement de la communauté de communes dans cette démarche partenariale de territoire pour une durée de 5 ans selon le choix de la 4C, et autoriser Madame le Maire à signer la CTG.

Votes 12 pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

▪ **MODIFICATION de la DELIBERATION prise le 16 octobre concernant la demande D'AUTORISATION DE VENDRE LA PARCELLE A 1217 – N° 2025-056**

Madame le Maire explique aux membres du conseil que bien que nous ayons approuvé la vente de la parcelle N° 1217, le notaire souhaite qu'il soit précisé un certain nombre de clauses à savoir que la commune prendra en charge les frais de vente, que si les acquéreurs se partagent la parcelle il y aura deux actes de ventes distincts avec deux parcelles et deux prix, et enfin qu'il soit mentionné explicitement que la servitude évoquée ainsi que la prise en charge du coût de sa constitution (750 €) sera ou à la charge des acquéreurs ou à celle de la commune. Le plan de la canalisation devra être joint pour la constitution de la servitude.

Le prix de vente proposé est de 65€/ le m² déduction faite des charges pour la commune des frais de bornage et de servitude ainsi que des honoraires de notaire.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour valider la vente de la parcelle A 1217 aux conditions exposées et autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

Votes 10 pour

02 contre (Alain DEMAISON – Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité



▪ **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR sur le budget ASSAINISSEMENT – N° 2025-057**

Madame le Maire rappelle au conseil la signification d'une admission en non-valeur. Il s'agit d'une créance non recouvrée pour un locataire de Pluralis qui a quitté son logement sans payer sa facture d'assainissement. En conséquence la trésorerie nous demande de délibérer pour approuver cette admission en non-valeur d'un montant de 78,57 € sur le budget annexe assainissement.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour accepter cette demande de la trésorerie.

Votes 12 pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

▪ **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR sur le budget CHAUFFERIE – N° 2025-058**

Il s'agit également d'une créance d'un locataire de Pluralis ayant quitté son logement sans payer sa facture de chauffage. La trésorerie nous demande de délibérer pour approuver cette admission en non-valeur d'un montant de 321,43 € sur le budget annexe chaufferie.

Pour ces deux créances, Madame le Maire propose d'entreprendre une requête auprès de Pluralis pour tenter d'être remboursé mais elle insiste sur le fait qu'une telle démarche peut prendre beaucoup de temps. En attendant, ces créances non recouvrées sont supportées par le budget de la commune. Pour éviter ce problème à l'avenir, Madame le Maire rappelle au conseil que nous avons voté une provision sur charges, demandée en début d'année aux usagers de la STEP et de la Chaufferie.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour accepter cette demande de la trésorerie.

Votes 12 pour

La délibération est approuvée à l'unanimité

▪ **ACQUISITION DES FORETS -portage EPFL 73**

Madame le Maire explique qu'à la demande de plusieurs conseillers et après avoir entendu Jean-Claude FELIX qui a affirmé qu'il y a eu un malentendu sur son intention de vote, cette proposition de projet d'acquisition des parcelles de forêts par l'EPFL est à nouveau soumise au vote.

Elle précise que Financièrement, ce portage EPFL n'impactera pas les budgets 2025 et 2026 de la commune puisque la première annuité figurera au budget 2027. Le portage sera lissé sur 10 ans en annuité constantes au taux de 3 % pour un montant de 6 887,05 €/ an/

Références cadastrales des parcelles :

A 725 aux Sollières pour une surface de 31 400 m². Il s'agit de futaies résineuses pour un coût de 60 000 €

B 185 au Closet pour une surface de 3 654 m². Futaies résineuses

B 188 au Closet pour une surface de 731 m². Futaies résineuses

B 189 au Closet pour une surface de 988 m². Taillis simples

B199 à La Corbassière pour une surface de 2 948 m². Futaies résineuses

Les quatre parcelles pour un coût de		5 670 €
Totale des surfaces	39 721 m2	
	Coût TOTAL	65 570 €

Madame le Maire rappelle que la commune de La Bauche est aujourd'hui propriétaire d'un patrimoine forestier de 115 ha, soumis au régime forestier et géré par l'ONF. Jusqu'à présent le conseil a toujours validé la stratégie communale en matière de forêt, consistant en l'acquisition de toute parcelle forestière attenante à ses propriétés.

Il se trouve aujourd'hui que deux propriétaires particuliers souhaitent vendre leur parcelle pour lesquelles l'ONF a jugé opportun de se positionner en tant qu'acquéreur, dans l'intérêt de la commune. Outre l'agrandissement de notre patrimoine forestier, l'acquisition de ces deux parcelles permettrait à la commune de La Bauche de préserver son domaine forestier communal, en assurant son entretien par l'ONF.

Les documents que nous avons reçus indiquent clairement que si les propriétaires n'arrivent pas à vendre leur parcelle, ils procéderont à une coupe rase. Or l'ONF nous a alerté sur les conséquences pour la commune d'une coupe rase sur ces parcelles, qui serait non seulement préjudiciable à notre captage d'eau mais également présenterait des risques sérieux de glissement de terrain au-dessus du village. Karine ROBERT confirme qu'elle a assisté à trois webinaires proposés par l'ONF, qui ont en effet fortement mis l'accent sur ces risques.

Madame le Maire explique en outre que dans son projet de loi de finance pour 2026, dans un contexte de baisse de dotations, le Sénat préconise aux petites communes rurales d'agrandir leur patrimoine forestier chaque fois que cela est possible.

Elle prend acte du fait que le conseil s'oppose aux recommandations de l'ONF et du Sénat.

Enfin, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil que l'un des vendeurs s'est manifesté auprès de la commune, indiquant qu'il avait été informé par un chasseur qu'un conseiller envisagerait de se porter acquéreur de la parcelle A725. Si tel est le cas, Madame La Maire informe les conseillers qu'il s'agirait d'un délit d'initié pour la personne qui a eu connaissance en interne du projet et qui aurait manipulé le conseil pour que cette vente au profit de la commune ne puisse se faire.

Karine ROBERT demande qu'il soit consigné dans le PV les raisons pour lesquelles les membres du conseil sont opposés à l'acquisition de ces parcelles de forêts.

Les conseillers opposés à cette acquisition argumentent que pour eux une coupe rase n'est pas un problème, des arbres peuvent être replantés, et par ailleurs les forêts autour de la Bauche, essentiellement boisées avec des épicéas, ne sont pas à l'abri des attaques de scolites, comme c'est déjà le cas dans les hauts de Chartreuse. En achetant ces forêts aujourd'hui, nous prenons le risque d'avoir à couper les arbres dans les années à venir à cause des scolites. En outre ils ne souhaitent pas de ce portage EPFL pour l'acquisition des forêts, car ils veulent laisser le choix à la prochaine mandature d'acheter ou pas.

Madame le Maire conclut la discussion et demande à ce qu'il soit procédé au vote. Le conseil est donc appelé à délibérer pour décider si l'achat de ces parcelles de forêts est un bienfondé pour la commune ou non.

Votes 05 pour

07 contre (Alain DEMAISON –

Bernadette DUBERTRAND- Jean-Claude FELIX – Gilles GENOVESE – Sébastien HASCÖET - Saliha KILANI –

Alain SAUGE-MERLE)

La délibération est rejetée à la majorité

▪ **VENTE DE LA PARCELLE A 1190 – N° 2025-059**

Madame le Maire apporte au conseil les informations concernant cette parcelle que la commune pourrait vendre. D'une surface de 1142 m² elle est proposée au prix de 74,50 €/m² soit un total de 85 079 €. L'acquéreur pourrait également être intéressé pour acheter la parcelle attenante cadastrée N 1192, non constructible pour une surface de 2567 m² au prix du terrain agricole soit 1 €/m².

Madame le Maire explique pour quelle raison il est judicieux de vendre ces parcelles. Pour rappel, en 2025 nous aurions dû intégrer le déficit de BA Lotissement, qui s'élève à 152 695, 00 € dans le BP principal. Or dans la mesure où la vente du terrain Pluralis ne sera signée qu'en janvier, nous permettrait avec l'accord de la trésorerie, d'attendre 2026 pour intégrer le BA Lotissement dans le Budget Principal.

La recette prévisionnelle générée par la vente des parcelles A 1217, A 1190, N 1192, A 1200 + A1214 s'élèverait à la somme de 171 767,00 € ce qui couvrirait le déficit du BA lotissement voir plus, montant qui sera communiqué par la Trésorerie lors de l'arrêté des comptes.

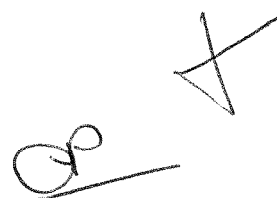
Gilles GENOVESE intervient pour indiquer qu'il est favorable à la vente mais il aimerait savoir ce qu'il sera possible de construire sur ces parcelles. Madame le Maire souligne qu'au moment de la vente nous mettrons une clause dans l'acte pour qu'il n'y ait pas d'autre construction que deux maisons individuelles au maximum, et pas de logement collectif.

Devant le doute exprimé par une partie des membres du conseil par rapport à la pertinence pour la commune de vendre ou d'acheter des biens immobiliers, dont font parties les forêts, Karine ROBERT, membre de la commission finances, souligne que pour gérer une commune, il est indispensable de partir des chiffres. Le patrimoine d'une commune est important pour générer des ressources dans un contexte où les rentrées fiscales (suppression de la taxe d'habitation) et les dotations de l'état sont constamment en diminution. Elle ajoute que les budgets ont toujours été présentés et expliqués aussi souvent que nécessaire et elle interroge les membres du conseil pour savoir si tous ont toujours bien tout compris. Seul Alain DEMAISON s'exprime pour indiquer que pour lui la compréhension des chiffres est difficile mais qu'il a fait confiance. Aucun autre conseiller ne formule de remarque ni d'objection.

Christel PETRI insiste sur la question soulevée concernant la gestion de la commune durant ses six dernières années, consternée par les rumeurs qui circulent depuis quelques semaines laissant entendre qu'il y aurait eu des éléments cachés, voir des malversations. Elle interroge également les membres du conseil pour qu'ils se positionnent clairement à ce sujet et souligne que si tel est le cas (soupçons d'éléments cachés ou de malversation) il est de leur devoir de s'exprimer ouvertement et non pas en distillant de fausses informations parmi les habitants. Elle déplore que cela jette le discrédit sur tout le conseil y compris sur ceux qui instaillent le doute. La commission finance a toujours communiqué en toute clarté et transparence et l'un des principes de base de notre équipe sur lequel nous étions tous d'accord, a toujours été de faire confiance aux membres des différentes commissions dans leur implication, comme nous l'avons fait aujourd'hui encore lorsque les membres de la commission petite enfance ont fait leur compte rendu.

Madame le Maire interpelle Gilles GENOVESE pour qu'il s'explique sur les bruits qui circulent dans la commune que nous aurions 800 000 € de dettes. Madame le Maire rappelle à ce sujet, comme elle le fait régulièrement, qu'une ligne de trésorerie est faite par une collectivité pour répondre à un besoin ciblé par la banque en attente de réception financière d'une subvention.

Gilles GENOVESE répond qu'il n'a pas dit ça et que selon lui, ceux qui diffusent ces informations, n'ont rien compris.



De son côté, il sait bien qu'une ligne de trésorerie doit être close avant qu'une autre soit ouverte, ce qui implique qu'en aucun cas les différentes lignes de trésorerie se cumulent pour générer une dette de cette importance.

Christel PETRI demande aux conseillers présents qu'ils s'expriment clairement sur le fait qu'ils aient pu être amené à voter positivement sans avoir eu au préalable les informations nécessaires pour éclairer leur vote, sans avoir compris les informations communiquées et sans avoir été menacés. Alain DEMAISON confirme que les chiffres ne l'intéressent pas mais qu'il a fait confiance.

Madame le Maire clôt le débat et demande à ce qu'il soit procédé au vote. Le conseil est appelé à délibérer pour approuver la vente de la parcelle A 1190 ainsi que la vente de la parcelle N 1192 (Zone naturelle)

Votes 09 pour

3 contre (Alain DEMAISON – Jean-Claude FELIX – Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

▪ **VENTE DE LA PARCELLE N 1192 : Zone Naturelle – N° 2025-060**

Votes 09 pour

3 contre (Alain DEMAISON – Jean-Claude FELIX – Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

▪ **NOUVEAUX STATUTS DU SDES – N° 2025-061**

Madame le Maire apporte aux membres du conseil les explications nécessaires pour leur donner les éléments leur permettant de délibérer. Le SDES -Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie- autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a progressivement élargi ses compétences pour répondre aux besoins des collectivités. Le SDES propose un accompagnement technique et financier sur diverse missions : enfouissement des réseaux secs, performance énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique du patrimoine bâti, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique.

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour approuver les nouveaux statuts du SDES.

Votes 11 pour

1 abstention (Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

▪ **AVANCEMENT DE GRADE POUR ROBERT BOGUREAU – N° 2025-062**

Madame le Maire apporte au conseil les explications suivantes. L'agent technique territorial principal de 2^{ème} classe, Mr. Robert BOGUREAU a atteint le 10^{ème} échelon du grade relevant de l'échelle C2 de rémunération.

Le nouveau grade proposé est : Agent technique principal de 1^{ère} classe à dater du 1^{er} Janvier 2026. Echelon : 07
– IB : 478/IM : 420 sans reliquat d'ancienneté.

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire, le conseil est appelé à délibérer pour se prononcer sur l'avancement en grade de Mr. Robert BOGUREAU

Votes 11 pour

1 abstention (Saliha KILANI)

La délibération est approuvée à la majorité

INFORMATIONS DIVERSES

Chantier de reprise de la peinture de l'angle ouest, à l'intérieure de l'église :

Ainsi qu'il a déjà été discuté antérieurement, l'entreprise LOGIHOME avait établi un devis de 9000 € pour la reprise des peintures décollées dans l'angle ouest de l'église, au-dessus de l'escalier qui permet d'accéder à la mezzanine. Madame le Maire a poursuivi les négociations pour finalement aboutir à l'accord suivant : l'entreprise LOGIHOME accepte de prendre en charge la reprise : grattage, nettoyage, fournitures et peinture pour un montant de 3160 €. A la charge de la commune, la location de la nacelle pendant la durée du chantier. Coût : 4500 €. Les travaux devraient se faire au printemps.

Alain SAUGE-MERLE souhaite connaître le nom de l'entreprise qui fournit la nacelle. Alain DEMAISON demande pourquoi utiliser une nacelle plutôt qu'un échafaudage.

Madame le Maire mandate Gilles GENOVESE et lui donne le numéro de téléphone de l'entreprise LOGIHOME, afin qu'il la contacte pour savoir ce dont elle a besoin : échafaudage ou nacelle ? Gilles GENOVESE est également mandaté pour consulter les entreprises susceptibles de fournir les équipements nécessaires : Perret, Everest, ...de façon à présenter un autre devis.

Actions en faveur des jeunes de la commune :

À la suite des échanges amorcés lors de la délibération concernant le renouvellement de la convention territoriale globale 2026-2029 avec les CAF d'Isère et de Savoie, Madame le Maire donne la parole à Bernadette DUBERTRAND pour qu'elle reprenne ce qu'elle souhaitait dire au sujet des actions en faveur des jeunes que la commune a ou aurait pu mettre en place. Bernadette DUBERTRAND revient sur un projet qui avait été refusé par Madame le Maire. Il avait été demandé que les jeunes du PAJ (Plan Action Jeunes) puissent se réunir dans le parc du château autour d'un barbecue. Madame le Maire rappelle que lorsque cette demande a été faite, celle-ci n'avait pas pu accepter ce projet pour deux raisons principales : D'une part celui-ci devait avoir lieu en juin/juillet dans le parc dont le re-foin n'est fauché qu'en fin d'été, d'où des risques de feu. D'autre part qu'il y avait d'inquiétants problèmes de voisinage et d'incivilités dans le secteur du château ce qui générerait régulièrement des incidents.

Dans un autre registre, Madame le Maire avait proposé un chantier jeune en partenariat avec le PAJ pour des peintures. Aucune suite n'avait pu être donnée pour des questions de sécurité, les jeunes ne pouvant monter

sur un escabeau, au risque de se blesser. Madame le Maire rappelle également qu'un jeune du village qui traversait une période difficile, s'était vu offrir une période de stage auprès des employés communaux afin de l'aider à retrouver une certaine stabilité. Nous avons également proposé de mettre en place un conseil municipal jeunes, mais l'autorisation a été refusé car nous n'avons pas d'établissement scolaire sur la commune. Enfin dans le cadre des après-midi et soirées jeux, proposées par les associations « Les Féals de La Bauche » et « La Bauche qui Bouge », « jeu de rôle » sur table ont été programmées. Aucun jeune ne s'est manifesté.

Effectifs prévisionnels des écoles d'Attignat Oncin et des Echelles :

Gilles GENOVESE informe le conseil qu'il a été alerté par le Directeur de l'école primaire d'Attignat-Oncin sur la baisse d'effectif prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Il devrait y avoir 65 inscriptions au lieu de 75 actuellement. Pour cette année scolaire, il y a 35 enfants domiciliés à La Bauche à l'école d'Attignat. Cette baisse d'effectif met en danger la survie de l'école. Bernadette DUBERTRAND fait remarquer que la baisse du nombre d'enfants scolarisés est également un sujet de préoccupation à l'école du Menuet des Echelles.

Madame le Maire rappelle la raison pour laquelle l'Inspection Académique nous a interdit d'accorder des dérogations pour que les enfants du village puissent être scolarisés à Attignat plutôt qu'aux Echelles.

Cela entraîne souvent de l'incompréhension de la part des familles, mais le Maire n'a absolument aucun pouvoir pour décider dans quelle école doivent ou peuvent aller les enfants, puisque la commune de la Bauche fait partie du SIVOS.

Installation des caméras de vidéoprotection et vidéosurveillance :

Alain DEMAISON demande des explications sur l'installation des caméras de vidéoprotection et vidéosurveillance. Gilles GENOVESE fait le point : Cinq caméras sur les huit prévues ont été installées. Les trois restantes seront posées dans les jours qui viennent.

Emplacements : Entrée Sud Route du Lac (50 m à droite avant le chemin du Bellet) ; Entrée Nord Route du Lac/Chemin de Gerbezet ; Entrée Sud à la Vittaz au croisement de la Route de St Franc et du Chemin du Guillot ; Route du Lac à l'intersection avec le Chemin de Bande/Chemin de la Motte ; Route du Lac à l'intersection avec le Chemin de la Vendée/Chemin du Guillot ; Parking du Château (Poubelles, containers) ; Chaufferie du château Façade Ouest ; Route du Lac à l'intersection avec le Chemin du Grand Bois.

Pour les compteurs électriques qui ne sont pas actifs, dès l'intervention d'ENEDIS pour les réactiver le programme d'installation se poursuivra. À la Vittaz, il est prévu une tranchée, ENEDIS ne voulant pas faire passer les câbles en aérien.

L'enregistreur est placé dans le local des archives à la mairie. Seule la gendarmerie sur réquisition judiciaire, peut visionner les images.

Le montant de la subvention (demandée pour 50 %) demandée à la Région ARA nous sera confirmé en février 2026.

Station d'épuration :

Alain DEMAISON s'interroge sur le fait que les employés communaux soient toujours obligés d'intervenir à la station d'épuration. Gilles GENOVESE et Louis LORIDON expliquent qu'il est nécessaire de vider les sacs deux fois

par semaine. Les employés communaux n'interviennent plus sur les dégrilleurs mais il faut vider les sacs qui contiennent toujours des déchets que les usagers ne devraient pas jeter dans les toilettes.

Louis LORIDON informe qu'il y a un problème avec des potences qui vont devoir être remplacées. Tant que le chantier ne sera pas fini et opérationnel à 100 % le solde ne sera pas versé à l'entreprise.

Les clôtures autour des bassins sont en train d'être posées. Les derniers aménagements paysagers seront réalisés au début 2026. Le parc sera ensuite remis en état ainsi que les abords de l'étang.

À ce sujet, Bernadette DUBERTRAND alerte sur le très mauvais état de la passerelle qui surplombe l'étang. Il y a un réel risque d'accident. Il faudrait, soit clôturer, soit au moins mettre un panneau alertant sur le danger et interdisant l'accès à la passerelle. Charge à la commune de faire les recherches de subventions existant pour ce type de dossier ».

Secteur ordures ménagère sur le parking du château :

Alain DEMAISON fait remarquer qu'il a été témoin de dépôts d'ordures ménagères par des usagers venant d'autres communes, sans même qu'ils aient procédé au tri. Il demande qu'un panneau « *Site sous vidéo surveillance* » soit posé de façon à dissuader ce type de comportement. Alain SAUGE-MERLE explique que dans la mesure où le système mis en place est différent d'une communauté de communes à l'autre, il est normal que cela génère ce genre de comportement. À Attignat-Oncin les containers sont verrouillés et le dépôt d'ordures ménagère, payant.

Lorsque le dispositif de caméras de vidéoprotection et vidéosurveillance sera définitivement installé, de tels panneaux « *Site sous vidéo surveillance* » seront obligatoirement posés sur la commune. Le site sera donc surveillé.

Madame le Maire rappelle que la gestion des déchets et ordures ménagère relève de la compétence de la Communauté de commune. Elle rappelle également à ce sujet l'historique de l'installation de notre chalet de dépôt de cartons qui en très bien utilisé par les habitants.

Une étude avait été demandé par la 4 C pour instruire la possibilité d'installer des containers enterrés type MOLOK sur le territoire, mais devant le coût annoncé (2 M d'Euros) le projet a été abandonné. Récemment la commission déchet a remis le projet à l'ordre du jour et demandé une nouvelle étude (payante) ce à quoi Madame le Maire s'est opposée, souhaitant que l'étude déjà réalisée soit reprise.

Subvention pour la chaufferie :

Notre dossier de demande de subvention pour la chaufferie, reporté par le département devrait être validé en 2026 ce qui devrait nous permettre de faire tomber la subvention de 94 000 € qui nous a été accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00

